



Règles de fonctionnement

2025-2026



Service de garde de l'école Jardin-des-Frontières

École : Jardin-des-Frontières

Technicienne en service de garde : Shevan Balthazard-Poirier

Direction : Jacynthe Cantin

Téléphone : 819-876-7534

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION	3
2. ORIENTATIONS ET VALEURS PRIVILÉGIÉES	3
3. PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE	3 et 4
4. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FRÉQUENTATION	4
5. TARIFICATION ET FACTURATION :	
▪ RÉSERVATION INITIALE ET TARIFICATION	5
▪ TARIFICATION LORS DE PRÉSENCES DE TYPE « DÉPANNAGE »	5
▪ HORAIRE ATYPIQUES	5
▪ FACTURATION	5
▪ CHÈQUE SANS PROVISION	6
▪ FRAIS RETARD	6
▪ ÉMISSION ANNUELLE DES RELEVÉS FISCAUX	6
▪ TARIFICATION EN VIGUEUR	6
6. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES	7
7. JOURNÉES DE TEMPÊTE	7
8. HORAIRE D'OUVERTURE ET CALENDRIER SCOLAIRE	8
9. MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ :	
▪ SANTÉ, BLESSURES	9
▪ CIRCULATION DANS L'ÉCOLE	9
▪ MODIFICATIONS À L'HORAIRE PRÉVU, ACCUEIL ET DÉPART	10
▪ MATÉRIEL ET VÊTEMENTS	10
▪ REPAS ET COLLATIONS	10
10. RÈGLES DE VIE COMMUNE	11

ANNEXES

ANNEXE 1 :	TABLEAU SYNTHÈSE DES FRAIS DU SERVICE DE GARDE	12
ANNEXE 2 :	PAIEMENT PAR INTERNET (PROCÉDURES)	13
ANNEXE 3 :	CONSIDÉRATIONS FISCALES	14

PRÉSENTATION

Ce document présente les principaux aspects régissant le fonctionnement du service de garde de notre école. Les règles et les modalités de fonctionnement décrites respectent les lois et règlements en vigueur avec le souci de répondre aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui y sont inscrits tout en répondant aux exigences de l'autofinancement. Pour qu'un enfant puisse fréquenter le service de garde, la fiche d'inscription doit être complétée adéquatement. Le parent doit également signer la dernière page du document qui témoigne qu'il a pris connaissance et qu'il accepte de respecter les règles de fonctionnement du service de garde.

ORIENTATIONS ET VALEURS PRIVILÉGIÉES

Le service de garde en milieu scolaire a comme mission première de compléter les services éducatifs dispensés par l'école tout en continuant d'assurer sa mission éducative. C'est dans cette perspective que le service de garde offre, à partir d'activités récréatives, un milieu éducatif complémentaire dont la planification des activités fait partie intégrante du projet éducatif de l'école.

Notre service de garde poursuit les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves.
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école.
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant au développement global des élèves sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif.
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération.
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après la classe par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.



PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

Les activités des services de garde en milieu scolaire peuvent être regroupées en six catégories : les activités de routine et de transition, les activités libres, les ateliers d'activités à court terme, les ateliers d'activités à long terme, les activités spéciales et la période de travaux scolaires.

La **période des travaux scolaires**, prévue par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (Règlement, article 2), **s'adresse aux élèves qui le désirent**¹. Le service de garde doit offrir un local adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire à la réalisation de leurs travaux scolaires. Les façons de faire doivent s'adapter aux besoins des élèves et aux caractéristiques des milieux.

Ce service est offert les lundis, mardis et mercredis pour les élèves de la première à la sixième année pour une durée de 30 minutes par soir. Votre enfant doit cependant être autonome dans l'exécution de ses travaux. **Il appartient aux parents de vérifier les devoirs et les leçons de leur enfant.**

¹ Ce service est facultatif. Il est donc offert aux élèves (non obligatoire pour tous).

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE FRÉQUENTATION : OUVERTURE ANNUELLE DU DOSSIER

Pour tous les services de garde en milieu scolaire, le parent qui désire que son enfant fréquente le service de garde doit remplir la fiche d'inscription

Pour être admis au Service de garde, les frais de garde de l'année précédente doivent être acquittés en totalité.

Il y a deux types de fréquentations possibles :

- **Fréquentation régulière** : La fréquentation **régulière** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à deux périodes ou plus par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, soir) **sur une base régulière**
- **Fréquentation sporadique** : La fréquentation **sporadique** est reconnue lorsqu'un élève est inscrit à une seule période par jour, parmi les périodes habituelles (matin, midi, soir)

Notre service de garde offre aussi un service de dépannage :

- ****Fréquentation « dépannage »** : La présence ponctuelle d'un élève, sans que le parent ait signifié son besoin récurrent au moment de l'inscription, ne doit pas être considérée comme une fréquentation dite « sporadique ».

Note importante : L'enfant peut bénéficier du statut régulier et sporadique.

- * **Ce statut découle de la réservation établie sur la fiche d'inscription.**
 - * **Cette réservation tient compte du nombre de périodes par jour ET des journées de fréquentation indiquées.**
 - * **L'école n'est pas dans l'obligation d'offrir un service de dépannage et peut décider du tarif devant s'appliquer si elle choisit de le faire, sans toutefois inclure des frais de nature administrative.**
- Les frais chargés sont donc basés sur cette réservation initiale, que l'enfant soit présent ou non et quel ce soit son statut de fréquentation.**

FRÉQUENTATION « RÉGULIÈRE »	FRÉQUENTATION « SPORADIQUE »	FRÉQUENTATION « DE DÉPANNAGE »
*1 à 5 jours par semaine *L'élève est inscrit à plus d'une période par jour	*1 à 5 jours par semaine * l'élève est inscrit à une période par jour	*Besoin ponctuel au cours de l'année scolaire
Au moins une journée par semaine	Au moins une journée par semaine	Une journée ou plus par année, sans récurrence
Service de garde subventionné	Service de garde non subventionné	Service de garde non subventionné
Tarif maximal : tarif par jour à venir	Tarif maximal : un maximum de tarif à venir, multiplié par le nombre d'heures total de la période	C'est l'école qui décide d'offrir ou non ce service de dépannage, au tarif prévu dans les règles de fonctionnement du service de garde (adoptées par le conseil d'établissement)

RÉSERVATION INITIALE ET TARIFICATION

La tarification est établie en fonction de la **réservation initiale inscrite sur la fiche d'inscription (réguliers comme sporadiques)**, même si l'enfant s'absente (cours parascolaire, maladie, vacances...). Si la présence souhaitée n'est pas indiquée sur la fiche d'inscription, elle sera considérée comme une présence de type « dépannage ».

Si des besoins différents surviennent en cours d'année, ceux-ci doivent être communiqués à la technicienne du service de garde **au moins 10 jours ouvrables** avant que le nouveau calendrier de fréquentation ne soit opérationnel. Lorsque le service de garde n'est pas avisé, les frais habituels s'appliquent.

TARIFICATION LORS DE PRÉSENCES DE TYPE « DÉPANNAGE »

Le même principe de tarification que la présence sporadique s'applique.

HORAIRES ATYPIQUES

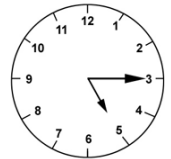
Si vous avez un horaire de fréquentation atypique, vous serez facturés selon le nombre de jours indiqués. Vous devrez nous informer des journées précises de vos besoins de fréquentation au moins 10 jours ouvrables à l'avance.

FACTURATION

Les **paiements** doivent être acquittés à la réception de la facture. Dans des circonstances particulières, il est possible de convenir de modalités de paiement différentes. Toutefois, nous assurons un suivi régulier des paiements et si ces derniers ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, l'élève se voit retirer le privilège de fréquenter le service de garde (incluant l'inscription aux journées pédagogiques).

Aux moments ci-dessous énumérés, le solde de l'état de compte de votre enfant doit être payé en totalité :

- **AU CONGÉ DE LA PÉRIODE DES FÊTES**
- **AU CONGÉ DE LA SEMAINE DE RELÂCHE**
- **AU DÉPART POUR LES VACANCES ESTIVALES**



UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE PEUT ÊTRE EXIGÉE EN RAISON D'UN RETARD OU D'UN DÉFAUT DE PAIEMENT.

CHÈQUE SANS PROVISION

Des frais de 5 \$ sont exigés pour les **chèques sans provision**.

FRAIS DE RETARD

Si l'horaire de **fermeture du service de garde** n'est pas respecté, la pénalité suivante s'applique :

- **5,00 \$ par famille par intervalle de 5 minutes.** Ces frais s'ajoutent à la tarification hebdomadaire et seront inscrits sur la facturation transmise à la fin de la semaine. L'heure figurant à **l'horloge du service de garde** est utilisée pour établir le nombre de minutes de retard.
- ***Afin d'éviter ces frais, l'enfant ainsi que le parent doivent avoir quitté l'école avant l'heure de fermeture du service de garde (soit 17h30)***

ÉMISSION ANNUELLE DES RELEVÉS FISCAUX

- Les relevés fiscaux sont émis au nom du contribuable qui a payé les frais de garde.
- Pour les parents avec garde partagée, chacun des parents recevra le relevé fiscal en lien avec ce que chacun a réellement payé.
- Les relevés fiscaux sont produits annuellement avant le dernier jour de février. Ils totalisent les **montants payés et admissibles** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.



TARIFICATION EN VIGUEUR

TARIFICATION	
Élèves RÉGULIERS L'élève est inscrit à deux périodes ou plus par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, soir)	Maximum 9,70\$ \$/jour² Pour une prestation de services n'excédant pas 5 heures de garde par jour.
Élèves SPORADIQUES L'élève est inscrit à une seule période par jour parmi les périodes habituelles (matin, midi, soir)	Le tarif applicable est déterminé comme suit : montant de 3,20 \$, multiplié par le nombre d'heures total de la période ▪ Matin : 3,75 \$ (6h45 à 7h55) 70 minutes ▪ Midi : 3,90 \$ pour un diner à l'école (11h36 à 12h49) 73 minutes ▪ Après les cours : 7,50 \$ (15h09 à 17h30) 141 minutes
JOURNÉES PÉDAGOGIQUES	16,55 \$/jour pour une prestation de services n'excédant pas 10 heures de garde par jour *des frais additionnels peuvent s'ajouter pour la réalisation d'activités spéciales

L'élève qui fréquente le service de garde 5 jours pour 2 périodes et plus au cours de la journée n'a pas à payer les frais pour la surveillance du midi. **Dans tous les autres cas**, les élèves qui dînent à l'école doivent défrayer ces frais de surveillance du midi, et ce, selon les politiques en vigueur.

MODALITÉS DE FRÉQUENTATION POUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES :

- **Inscription obligatoire** : Chaque enfant doit être inscrit dans les délais prévus. Sous réserve de disponibilité, les inscriptions tardives peuvent être acceptées.
- **Annulation** : Sans frais en respectant un **délai de 5 jours ouvrables précédant la journée pédagogique**. Après ce délai, les frais suivants sont chargés :
 - * les frais journaliers de fréquentation;
 - * les frais additionnels pour une activité spéciale s'il y a lieu.



Surveillez attentivement les documents d'information affichés et distribués :

- **IL FAUT INSCRIRE L'ENFANT POUR PARTICIPER AUX JOURNÉES PÉDAGOGIQUES.**
- **IL FAUT RESPECTER LE DÉLAI D'ANNULATION POUR ÉVITER LES PÉNALITÉS MONÉTAIRES.**

² À noter que les tarifs inscrits sont ceux actuellement en vigueur et ils le demeurent jusqu'à avis contraire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou du Centre de Services Scolaire des Sommets.

JOURNÉE DE TEMPÊTE



Le service de garde est généralement ouvert les « Journées de tempête » lorsque le personnel est tenu de se présenter au travail. Le service de garde est par ailleurs généralement fermé lorsque le personnel du CSSDS n'est pas tenu de se présenter ou lorsque les conditions empêchent notre personnel de se rendre au travail.

La direction de l'établissement garde un droit de regard sur l'ouverture ou la fermeture du service de garde en tout temps durant l'année scolaire. Cette dernière peut alors prendre la décision de fermer le service de garde lors d'une journée de tempête.

Les heures d'ouverture du service de garde lors d'une journée de fermeture sont de 8h00 à 16h30. Celles-ci pourraient changer, dans un tel cas les parents seront avisés.

Vous pouvez valider la situation qui prévaut lors de journées de tempête en visitant le site WEB du CSSDS au www.cssds.gouv.qc.ca. Si aucun message à cet effet ne se trouve sur la page d'accueil, c'est que les établissements sont ouverts.

Le coût de fréquentation lors de ces journées exceptionnelles est identique à celui d'une journée pédagogique.



*Avant de venir reconduire votre enfant,
il est recommandé de consulter vos courriels et/ou la page
Facebook de l'école.*



*Pour vous assurer qu'une éducatrice du service de garde est bien sur place à l'école
pour recevoir votre enfant, il est suggéré de téléphoner au service de garde.*

NOTE IMPORTANTE

Si vous décidez d'assurer vous-même le transport de votre enfant au service de garde de l'école, vous êtes responsable d'assurer également son retour à la maison le soir venu.

HORAIRE

Le service de garde est offert durant :

- Les journées du calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs;
- La majorité des journées pédagogiques (**excluant les 21-22-25 août 2025 et 23-25 juin 2026**)



	Précolaire	Primaire
Matin	6h45 à 7h55	6h45 à 7h55
Midi	11h38 à 12h47	11h38 à 12h47
Fin de journée	14h08 à 17h30	15h09 à 17h30

CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026

JUILLET 2025							AOÛT 2025							SEPTEMBRE 2025							OCTOBRE 2025							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5						1	2					1	2	3	4				1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					26	27	28	29	30	31		
							31																					
NOVEMBRE 2025							DÉCEMBRE 2025							JANVIER 2026							FÉVRIER 2026							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
						1		1	2	3	4	5	6					1	2	3								
2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5	6	7	
9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	8	9	10	11	12	13	14	
16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	15	16	17	18	19	20	21	
23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31	22	23	24	25	26	27	28	
30																												
MARS 2026							AVRIL 2026							MAI 2026							JUIN 2026							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
											1	2	3						1	2		1	2	3	4	5	6	
1	2	3	4	5	6	7	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	
8	9	10	11	12	13	14	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	
15	16	17	18	19	20	21	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	
22	23	24	25	26	27	28	26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					
29	30	31												31														
JOURNÉES PÉDAGOGIQUES CONGÉS POUR LES ÉLÈVES ET LE PERSONNEL ENSEIGNANT Jours de reprise de classe à la suite de suspension de cours ou 3 journées pédagogiques 180 JOURS DE CLASSE ET 20 JOURNÉES PÉDAGOGIQUES																												

Le service de garde est fermé durant :

- Les 3 premières journées pédagogiques et les 2 dernières journées pédagogiques du calendrier (21, 22 et 25 août 2025 & 23 et 25 juin 2026)
- Les 5 jours fériés
- La période des Fêtes (22 décembre 2025 au 3 janvier 2026 incl.)
- La semaine de relâche (2 au 6 mars 2026 incl.)
- La période estivale

C'est congé!



MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Il est important de rappeler que des règles et procédures encadrent la distribution de médicaments et l'administration de certains soins dans les écoles ainsi que dans leurs services de garde. Ces procédures rappellent toutefois que **le parent est le premier responsable de son enfant** et, à ce titre, qu'il doit assumer les responsabilités qui lui appartiennent.

Le parent doit informer la direction de l'école de toute situation de santé de son enfant qui pourrait exiger une attention ou une intervention particulière de la part du personnel.

ALLERGIES

Aucun aliment n'est interdit à l'école et au service de garde. Des mesures spécifiques sont mises en place, conjointement avec l'infirmière scolaire, afin d'assurer la sécurité des élèves allergiques.

MALADIES

Si l'enfant présente des symptômes de maladie assez importants (fièvre, vomissement, maladie contagieuse, etc.), les parents doivent garder l'enfant à la maison.



ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Si un médicament doit être administré, une autorisation écrite doit être transmise. La quantité requise pour la journée doit être accompagnée de la prescription médicale.

Les enfants qui doivent prendre une médication sur une base régulière, doivent apporter la quantité prévue dans un contenant bien identifié à leur nom et non conservée dans leur boîte à lunch. L'ordonnance doit également être remise à l'éducatrice ou à la technicienne du service de garde.

BLESSURES MINEURES

En cas d'entorse, d'éraflure, de coupure, de saignement de nez, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions nécessaires pour aviser le parent si la situation nécessite la prise en charge par celui-ci; sinon l'éducatrice assure le suivi jusqu'à son arrivée. Un rapport d'incident peut être rempli.

BLESSURES MAJEURES

En cas de réaction allergique vive ou autre situation de santé subite ou d'accident :

- La personne en autorité à ce moment fait le 911 ou l'enfant est conduit directement à l'hôpital;
- Les parents sont avisés sans délai;
- Lorsque requis, un protocole spécifique à la situation d'un enfant pourra s'appliquer;
- Un rapport d'accident ou d'évènement est rempli.

Les frais reliés au transport en ambulance seront chargés aux parents.

ASSURANCE PERSONNELLE

Le ou les parents doivent s'assurer qu'ils sont couverts par une assurance en cas d'incident le nécessitant.

CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Sans autorisation, il est interdit de circuler dans l'école en dehors des heures de classe et ce, même pour les parents.

MODIFICATIONS À L'HORAIRE PRÉVU

S'il y a des modifications à l'horaire prévu au cours de la journée, il est très important d'en aviser le service de garde au plus tard 11h le jour même. **EN TOUT TEMPS, LE PARENT DOIT AVISER LUI-MÊME DE L'ABSENCE DE SON ENFANT À LA RESPONSABLE. CET**

AVIS DOIT ÊTRE FAIT PAR ÉCRIT OU PAR TÉLÉPHONE. Cette disposition s'applique également au parent qui vient chercher son enfant en cours de journée ou immédiatement après la fin des cours. Il doit lui-même aviser (par écrit ou par téléphone) le service de garde de son départ hâtif.

NOTE IMPORTANTE

Les secrétaires et les enseignants de l'école **N'ONT PAS** la responsabilité de transmettre les messages entre les parents et le service de garde. À l'inverse, le service de garde ne fait pas non plus de transfert d'information vers les enseignants et les secrétaires.

DÉPART DU SERVICE DE GARDE

À chaque fin de journée, lorsque l'adulte autorisé vient chercher l'enfant, il doit apposer sa signature sur le document prévu à cet effet en y indiquant l'heure de départ de l'enfant. **Si l'enfant doit quitter le service de garde avec une autre personne** que la personne prévue, le personnel doit en être avisé. Sans cette autorisation, votre enfant ne pourra pas partir.

Vous devez, lors de l'ouverture du dossier, remettre une liste des gens autorisés à venir chercher votre enfant.

Les parents qui désirent que leur enfant retourne seul à la maison en fin de journée doivent signer le formulaire de consentement prévu à cet effet qui dégage le service de garde de toutes responsabilités une fois que l'enfant quitte. Le départ doit toujours se faire avant l'heure de fermeture du service de garde.

MATÉRIEL ET VÊTEMENTS

Identification des objets personnels :

Les objets personnels dont les vêtements doivent être bien identifiés. Le service de garde ne se rend pas responsable des objets personnels perdus ou volés.

Habillement :

En tout temps, l'enfant devra être muni de vêtements adéquats en fonction de la température extérieure. Des vêtements de rechange peuvent être laissés au service de garde.

Selon la saison ou la température extérieure, il se pourrait que le personnel du service de garde demande qu'une paire de chaussures demeure au service de garde.

REPAS ET COLLATIONS

Nous demandons aux parents de fournir une collation pour le service de garde.



RÈGLES DE VIE COMMUNE

Les règles de vie appliquées au service de garde sont celles de l'école. Des règles communes ont pour but de mieux vivre ensemble, de s'épanouir dans un milieu sécuritaire.

Même si les règles de vie communes varient d'un service de garde à l'autre, des obligations reliées à la Loi visant à prévenir la violence et l'intimidation à l'école obligent le respect de **règles de civisme**. **Celles citées ci-dessous demeurent universelles :**

- * *J'écoute et je respecte les adultes (technicienne, éducatrice, cuisinière, concierge et parents) et les enfants qui m'entourent.*
- * *Je suis calme, je me déplace lentement, je parle doucement, j'évite de faire du bruit inutilement.*
- * *Je ne pose aucun geste empreint de violence, d'intimidation ou portant préjudice aux autres et j'encourage mes amis à en faire autant.*
- * *Je respecte le matériel du service de garde ; après avoir terminé un jeu, je le range où je l'ai pris et dans le même état.*
- * *Je respecte les règles d'hygiène.*
- * *Je respecte mon environnement, les déchets vont à la poubelle.*

Comme premier responsable de son enfant, le parent utilisateur doit se conformer aux règles de fonctionnement et autres procédures régissant le service de garde et l'école.

Un enfant peut se voir retirer le droit de fréquenter temporairement le service de garde ou en être exclu pour toute raison jugée valable par la direction comme le non-paiement par les parents des services facturés, le comportement inadéquat de l'enfant, des gestes de violence reconnus ou autres motifs.

TABLEAU SYNTHÈSE

FRAIS DU SERVICE DE GARDE



FRAIS RELIÉS À LA GARDE	
Statut régulier cout par jour de calendrier scolaire	9,70 \$
Statut régulier : Journée pédagogique	16,55\$ + coût pour des activités spéciales
Statut sporadique cout par jour de calendrier scolaire (5 heures maximum)	3,20\$/heure pour le nombre d'heures TOTAL de la ou des périodes de la journée (matin, midi, soir).
Statut sporadique : Journée pédagogique (10 heures maximum)	16,55\$ + coût pour activités spéciales
La tarification est établie en fonction de la réservation initiale inscrite lors de l'inscription. Si des besoins différents surviennent en cours d'année, ceux-ci doivent être communiqués à la responsable du service de garde au moins 10 jours ouvrables avant que le nouveau calendrier de fréquentation ne soit opérationnel. Lorsque le service de garde n'est pas avisé, les frais habituels s'appliquent.	
FRAIS DE RETARD	
5,00\$ par famille par intervalle de 5 minutes. Ces frais s'ajoutent à la tarification mensuelle et seront inscrits sur la facturation transmise à la fin du mois.	
AUTRES FRAIS	
Chèque sans provision	5 \$ chaque fois qu'un chèque est retourné par l'institution financière.
TARIFS POUR LA SURVEILLANCE DU DÎNER	
1 ^{er} enfant	253.55\$
2 ^e enfant	100.80 \$
3 ^e enfant	50.90 \$
4 ^e enfant et les suivants	0.00\$
Tarif de SDD à la pièce (3.10\$/h)	3.75\$

Note importante



Les paiements doivent être acquittés à la réception de la facture.

Dans des circonstances particulières, il est possible de convenir de modalités de paiement différentes. Toutefois, nous assurons un suivi régulier des paiements et si ces derniers ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, l'élève se voit retirer le privilège de fréquenter le service de garde.

Aux moments ci-dessous énumérés, le solde de l'état de compte de votre enfant doit être payé en totalité :

- **AU CONGÉ DE LA PÉRIODE DES FÊTES**
- **AU CONGÉ DE LA SEMAINE DE RELÂCHE**
- **AU DÉPART POUR LES VACANCES ESTIVALES**

PAIEMENT PAR INTERNET

PROCÉDURES

1. OBTENIR VOTRE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

- Vous devez demander à la responsable de votre service de garde, un état de compte pour connaître votre numéro de référence;
- Le numéro de référence est un numéro composé de 20 caractères, il est différent **par service de garde, par parent et par enfant**;
Exemple : 2 enfants + 2 parents payeurs = 4 numéros de référence différents pour une même famille

***** Les reçu fiscaux sont émis au parent rattaché au numéro utilisé lors du paiement**

2. INSCRIRE UNE FACTURE

- Vous rendre sur le site de votre institution financière
- Paiement de factures
- Ajouter une facture
- **Nom du fournisseur** : faire une recherche avec le mot « **sommets** »
- Choisir : Commission scolaire des Sommets – Service de garde
- Valider
- Numéro de référence : celui qu'on vous a fourni (18 caractères sans espaces)
- Descriptif : on vous suggère le prénom de l'enfant
- Valider.

3. FAIRE LE PAIEMENT

CONSIDÉRATIONS FISCALES

Les montants relatifs à des frais de garde pour enfants peuvent faire l'objet de crédits ou de déductions lors de la production des déclarations fiscales annuelles. Les contribuables concernés doivent s'adresser à Revenu Québec et à l'Agence des douanes et du revenu du Canada pour tout renseignement sur la fiscalité.

OBLIGATIONS DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde a la responsabilité de produire les relevés fiscaux pour le contribuable qui a payé les frais de garde. Ces relevés sont produits annuellement avant le dernier jour de février et totalisent les **montants payés et admissibles** de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les relevés fiscaux seront émis selon la fréquentation de l'élève au service de garde au moment de la facturation.

Frais admissibles pour déduction d'impôt**

Service de garde en milieu scolaire	Provincial : Relevé 24		Fédéral	
	Oui	Non	Oui	Non
Frais de garde statut régulier		X	X	
Frais de garde statut sporadique	X		X	
Journée pédagogique (régulier)	X 6.85\$	X 9.70\$	X	
Journée pédagogique (sporadique)	X 6.85\$	X 9.70\$	X	
Retards	X		X	
Repas		X		X
Collations		X		X
Sorties		X		X
Frais de surveillance du midi (aux ordres d'enseignement préscolaire et primaire)	X		X	
Chèque sans provision		X		X

**** Ces considérations peuvent changer en vertu des mesures fiscales adoptées annuellement par le gouvernement provincial ou fédéral.**